

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RD 140a dénommée Rue Berthe Morisot 38460 OPTEVOZ,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **CONSTRUCTEL ALPES pour le compte de ORANGE** représentée par Mme GOURJON Bernadette, domiciliée TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DADILLY

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des **travaux de remplacement d'appui Telecom (poteau 543374)** pour et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée Route Départementale n° 140 a sur la partie dénommée Rue Berthe Morisot dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du 08 avril au 22 avril 2024 inclus**, date prévisionnelle de travaux. (durée 15 jours).

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné manuellement.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de restriction, de déviation et de protection du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – et sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne en charge des travaux.

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le commandant de gendarmerie de Crémieu

Fait à OPTEVOZ, le 25 mars 2024

Le maire, Joseph QUILES

